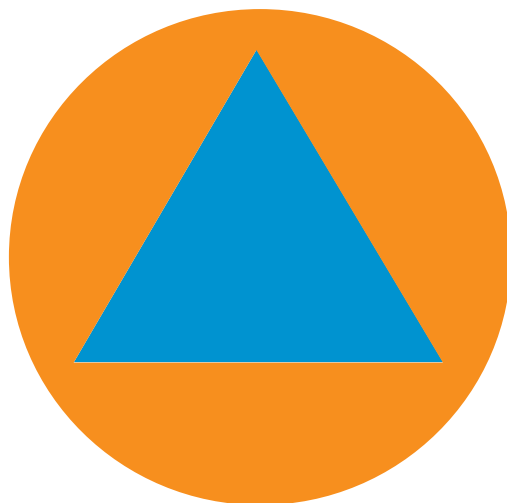


Politique municipale de sécurité civile 2021-2031





À propos du logotype international

Ce logotype s'inspire d'un emblème international qui symbolise l'état d'équilibre par son triangle bleu au cœur d'une surface orangée, représentant l'état d'alerte. Il évoque la mission de la Sécurité civile, qui est d'intervenir de manière calme et efficace en situation d'urgence et de rétablir l'harmonie dans les milieux touchés par des sinistres.



La signature municipale de terrebonne

Combinaison du logotype international de la sécurité civile et de la signature municipale de Terrebonne, ce logotype identifie toute communication en matière de sécurité civile, les véhicules d'urgence et les lieux d'hébergement d'urgence lors d'un sinistre.

Table des matières

1. Définitions	5
2. Contexte de la Politique municipale de sécurité civile	7
3. Objectif de la Politique municipale de sécurité civile	8
4. Cadre d'élaboration de la politique	11
4.1 Démarche d'élaboration	11
4.2 Partage des rôles en matière de sécurité civile.....	11
4.3 Législation et documents afférents	13
5. Portée de la politique	16
6. Orientations de la politique.....	16
7. Mécanismes de gouvernance de la Politique municipale de sécurité civile	22
8. Conditions gagnantes pour la mise en œuvre de la Politique municipale de sécurité civile	22
9. Mise en œuvre de la Politique municipale de sécurité civile	23
10. Conclusion	23

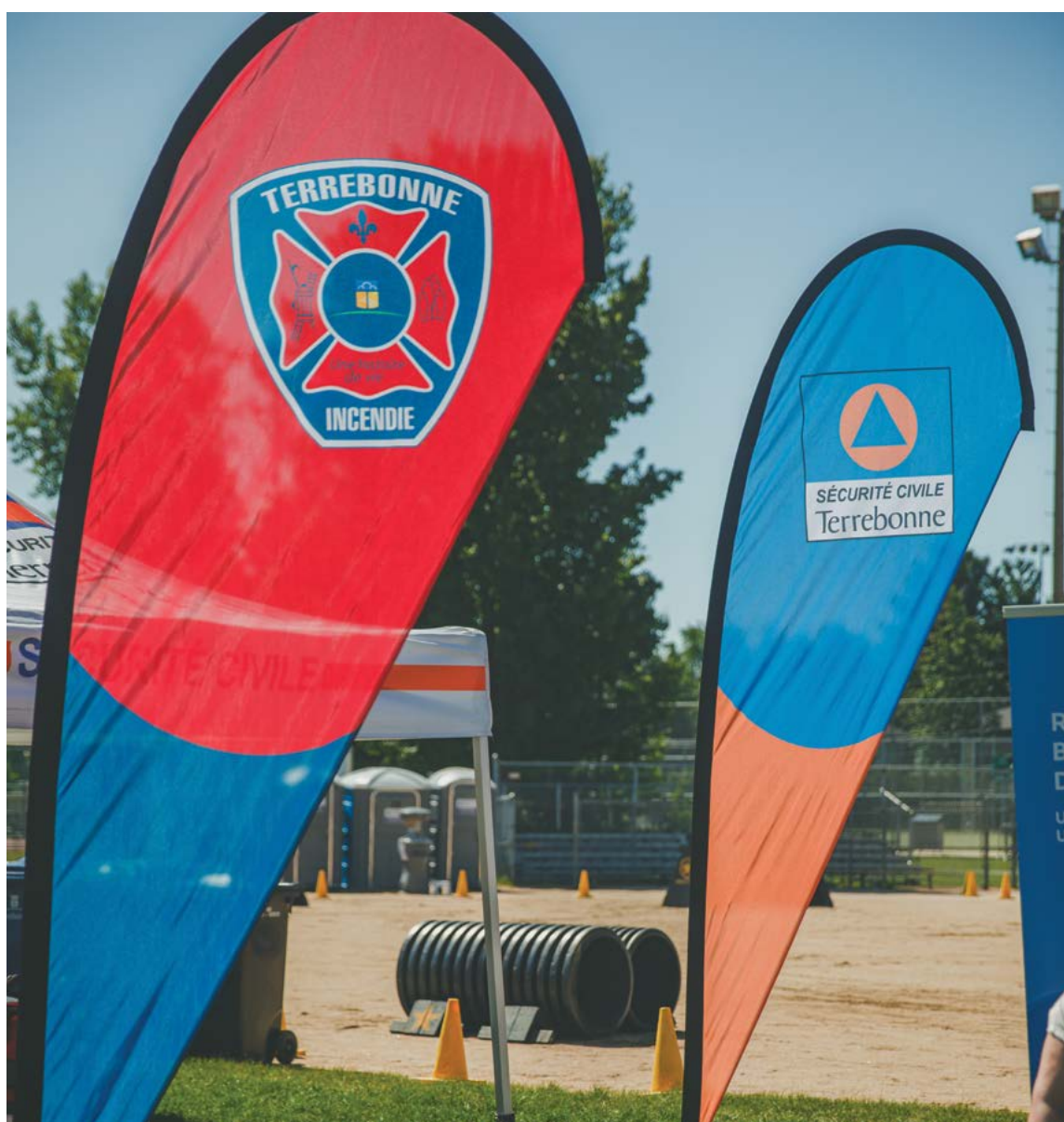


1. Définitions

Afin de bien comprendre les éléments contenus dans la Politique municipale de sécurité civile, il importe de préciser les principaux concepts et définitions clés sur lesquels se fonde ce contenu. Ces définitions sont tirées de documents du ministère de la Sécurité publique du Québec.

Aléa	Phénomène, manifestation physique ou activité humaine susceptible d'occasionner des pertes en vies humaines ou des blessures, des dommages aux biens, des perturbations sociales et économiques ou une dégradation de l'environnement (chaque aléa est entre autres caractérisé, en un point donné, par une probabilité d'occurrence et une intensité donnée).
Catastrophe (sinistre)	Évènement qui cause de graves préjudices aux personnes ou d'importants dommages aux biens et exige de la collectivité affectée des mesures inhabituelles.
Conséquence	Atteinte ou dommage portés aux populations, aux biens et aux autres éléments d'un milieu touché par la manifestation d'un aléa.
Facteur de vulnérabilité	Caractéristique sociale, économique, physique (matérielle) ou naturelle susceptible de rendre une collectivité ou un élément exposé plus vulnérable à la manifestation d'un ou de plusieurs aléas.
Intervention	Ensemble des mesures prises immédiatement avant, pendant ou immédiatement après un sinistre pour protéger les personnes, assurer leurs besoins essentiels et sauvegarder les biens et l'environnement.
Préparation	Ensemble des activités et des mesures destinées à renforcer les capacités de réponse aux sinistres.
Prévention	Ensemble des mesures établies sur une base permanente qui concourent à éliminer les risques, à réduire les probabilités d'occurrence des aléas ou à atténuer leurs effets potentiels.
Probabilité d'occurrence	Degré de vraisemblance associé à la manifestation d'un aléa d'une intensité donnée (la probabilité d'occurrence peut s'exprimer de façon qualitative ou quantitative).
Résilience	Aptitude d'un système, d'une collectivité ou d'une société potentiellement exposée à des aléas à s'adapter, en résistant ou en changeant, en vue d'établir et de maintenir des structures et un niveau de fonctionnement acceptables.
Rétablissement	Ensemble des décisions et des actions prises à la suite d'un sinistre pour restaurer les conditions sociales, économiques, physiques et environnementales de la collectivité et réduire les risques.

Sinistre	Évènement qui cause de graves préjudices aux personnes ou d'importants dommages aux biens et qui exige de la collectivité affectée des mesures inhabituelles.
Vulnérabilité	Condition résultant de facteurs physiques, sociaux, économiques ou environnementaux qui prédispose les éléments exposés à la manifestation d'un aléa à subir des préjudices ou des dommages.
Situation d'exception ¹	Situation imprévue qui nécessite une coordination entre les intervenants, qui pourrait se gérer difficilement dans le cadre de fonctionnement habituel ou qui pourrait avoir des conséquences négatives sur le rayonnement de la Ville.



¹ Adoptée par la Ville et inspirée des meilleures pratiques.

2. Contexte de la Politique municipale de sécurité civile

La Ville de Terrebonne, dixième ville en importance au Québec et comptant plus de 119 000 personnes, regroupe un des plus hauts taux de jeunes familles au Québec.

La Ville de Terrebonne, comme les autres villes, est exposée et vulnérable aux conséquences découlant de la fréquence et l'ampleur des aléas liés aux changements climatiques, au développement accéléré de son territoire, combiné à la cohabitation d'entreprises détenant ou transportant des matières dangereuses (industries génératrices de risques). Bien que la Ville ait instauré un programme d'entretien de ses infrastructures, elle est également confrontée à leur vieillissement, la rendant ainsi plus vulnérable aux sinistres de toutes origines.

Certains de ces aléas ont entraîné, par le passé, des pertes matérielles et financières ainsi que des répercussions sur le milieu de vie. Dans ce contexte, la Ville de Terrebonne entend porter des actions concertées issues d'une stratégie réfléchie et s'inspirer des meilleures pratiques dans la gestion de la sécurité civile sur son territoire. C'est dans le cadre de cette démarche que la Ville souhaite également adopter une vision en matière de sécurité civile et intégrer les principes de la sécurité civile dans l'ensemble des sphères de sa gestion courante. Cette approche lui permet ainsi de mieux se préparer à faire face à ces facteurs de risques et ainsi diminuer sa vulnérabilité aux sinistres et aux situations d'exception.

Dans son rôle de première instance dans la gestion de la sécurité civile sur son territoire, la Ville appuie son cadre de gestion sur un levier puissant à travers cette nouvelle politique municipale de sécurité civile. Elle se base également sur des orientations stratégiques gouvernementales et sur les lois par lesquelles la Ville est régie.

La Politique municipale de sécurité civile, développée sur une perspective de 10 ans, est le principal outil qui permettra aux dirigeants de la Ville de faire une gestion proactive, de prendre des décisions et d'attribuer, à la gestion de la sécurité civile, des ressources tant matérielles, financières qu'humaines, et ce, de façon cohérente avec l'objectif de développer **une culture de sécurité civile pour la Ville de Terrebonne, dans une perspective d'atteinte de résilience collective.**

Ainsi, par la mise en œuvre et l'application de cette politique, Terrebonne confirme sa démarche de gestion de la sécurité civile en précisant ses responsabilités, son rôle, ses moyens de prévention et d'intervention ainsi que les mandats confiés à chacun des services municipaux, des citoyens et des citoyens corporatifs dans ce domaine.

L'application rigoureuse et concertée de la Politique municipale de sécurité civile vient donc soutenir un objectif fondamental de sécurité civile, soit celui d'assurer la meilleure qualité de vie qu'il soit et d'offrir protection à l'ensemble de sa collectivité.



3. Objectif de la Politique municipale de sécurité civile

Le principal objectif en lien avec l'application de la présente Politique municipale de sécurité civile est le développement d'**une culture de sécurité civile pour la Ville de Terrebonne, dans une perspective d'atteinte de résilience collective**; c'est-à-dire la capacité, pour l'ensemble de la ville, des citoyens, des citoyens corporatifs et des partenaires externes du territoire, de s'adapter aux aléas.

LA SÉCURITÉ CIVILE AU QUÉBEC

Le ministère de la Sécurité publique du Québec définit ainsi le concept de sécurité civile²:

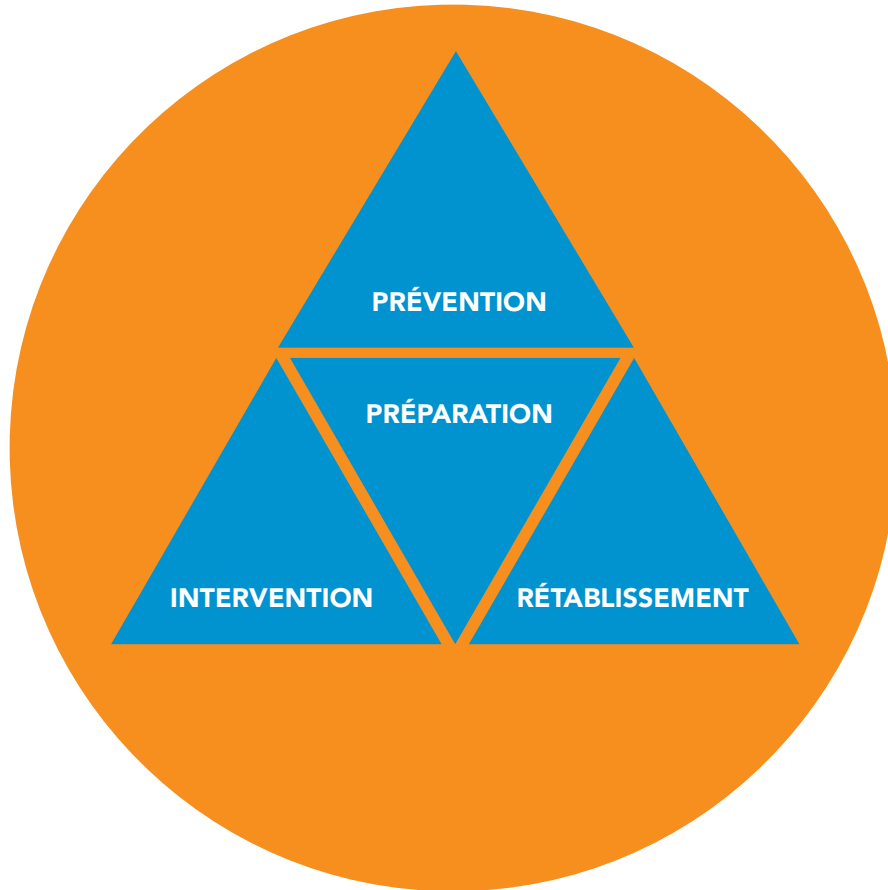
La sécurité civile est l'ensemble des actions et des moyens mis en place par l'ensemble de la société afin de connaître les risques, de prévenir les sinistres et d'en limiter les conséquences néfastes sur le milieu.

Mots clés:



² <https://www.quebec.ca/securite-situations-urgence/securite-civile/fondements-concepts>

Le ministère de la Sécurité publique propose de structurer la gestion de la sécurité civile au Québec à travers quatre dimensions distinctes :



La Politique municipale de sécurité civile de la Ville de Terrebonne s'appuie donc sur ces quatre dimensions.

LA CULTURE DE SÉCURITÉ CIVILE À LA VILLE DE TERREBONNE

La culture de sécurité civile est axée sur un ensemble de connaissances, de valeurs et de comportements partagés par l'ensemble des parties prenantes de la Ville.

LA RÉSILIENCE (COLLECTIVE)

Le concept de résilience quant à lui se définit comme suit :

Aptitude d'un système, d'une collectivité ou d'une société potentiellement exposée à des aléas à s'adapter, en résistant ou en changeant, en vue d'établir et de maintenir des structures et un niveau de fonctionnement acceptables.

Mots clés :



La résilience au sein de la collectivité de la Ville de Terrebonne s'inscrit à travers une perspective de 10 ans où la Ville entend travailler sur une stratégie **en concentrant ses efforts sur des indicateurs mesurables** lui permettant éventuellement de brosser un portrait global de son état de résilience collective. L'un des indicateurs est **le capital social** qui, *au plan individuel, se traduit par le réseau de chaque personne, composé de liens solides et fiables avec des proches et d'un réseau de connaissances*. Le capital social **au plan collectif**, quant à lui, se traduit par *les rapports sociaux entre les individus qui engendrent des effets à l'échelle de la collectivité, que ce soit en termes de confiance, de sentiment de sécurité, de solidarité, de santé publique ou de vitalité économique*³. La Ville de Terrebonne entend travailler également sur **l'éducation et la connaissance des risques, sur le maintien d'une saine économie et d'un milieu physique sécuritaire**, et ce, en tenant compte du contexte et des risques auxquels la Ville est vulnérable.

Mots clés :



³ Cité-ID living lab. Mesurer le capital social: Guide destiné aux organisations, Version du 14 juin 2019, <http://cite-id.com/publications>

4. Cadre d'élaboration de la politique

4.1 Démarche d'élaboration

Le coordonnateur, dans une volonté de changement et de développement d'une culture de sécurité civile, a recommandé à la commission la révision de la politique actuelle afin d'y intégrer la volonté de développer une culture de résilience. La politique se veut un levier puissant qui permet de réaliser cet objectif de résilience collective.

Outre sa volonté d'atteindre l'objectif de développer **une culture de sécurité civile, dans une perspective d'atteinte de résilience collective**, la Ville doit également s'acquitter de ses responsabilités et des dispositions dans les lois qui la visent. Le cadre d'élaboration de la politique tient également compte du partage des rôles et des responsabilités issus du système québécois de sécurité civile.

4.2 Partage des rôles en matière de sécurité civile

Le système québécois de sécurité civile repose sur un partage clair des responsabilités entre les différents acteurs, soit :

- le citoyen ;
- le citoyen corporatif (l'entreprise) ;
- la Ville ;
- les ressources gouvernementales.

Ce partage vise la complémentarité et la cohérence des actions de ces acteurs en matière de sécurité civile.

4.2.1 Le citoyen

Le citoyen est le premier responsable de sa propre sécurité. En situation d'urgence ou de sinistre, il lui revient d'accomplir les premiers gestes qui seront les plus déterminants pour assurer sa propre sécurité, celle de sa famille et la sauvegarde de ses biens. Pour cela, il doit :

- assurer convenablement ses biens ;
- préparer son plan familial d'urgence ;
- avoir en tout temps à son domicile des articles essentiels pour subsister pendant les 72 premières heures d'une situation d'urgence ou pour emporter en cas d'évacuation ;
- s'inscrire au programme PAIR (pour les clientèles ciblées) ;
- se renseigner, auprès de sa Ville ou sur Internet, sur les risques de sinistre dans sa localité et sur les mesures à prendre pour se protéger.



Le citoyen a également la responsabilité sociale d'intervenir sur les lieux publics, de son travail ou de ses loisirs et de porter assistance, s'il y a lieu, à toute personne qui en aurait la nécessité en attendant les renforts.

De plus, la Ville de Terrebonne vise l'inclusion de tous à la vie collective et citoyenne et invite le citoyen à s'impliquer comme bénévole auprès d'organismes du milieu qui pourraient être sollicités dans le cadre de la gestion d'un sinistre ou d'une situation d'exception.

4.2.2 Le citoyen corporatif

Chaque propriétaire d'entreprise, de commerce ou d'institution doit se doter d'un plan de mesures d'urgence qui tient compte des conséquences dangereuses que ses activités pourraient avoir sur la population. De plus, il est invité à prévoir un plan de continuité de ses opérations ou de ses services en cas de situation d'urgence ou de sinistre.

La Ville encourage également le citoyen corporatif à s'impliquer et à collaborer en offrant son expertise lors d'un sinistre ou d'une situation d'exception, lors des dimensions préparation, prévention et rétablissement, soit via des ententes de partenariat préalablement convenues.



4.2.3 La Ville

En matière de sécurité civile, le rôle de la Ville est :

- d'identifier et de prévenir les risques ;
- de planifier les mesures d'urgence ;
- de coordonner l'intervention en cas de sinistre.

Ainsi, chaque Ville est invitée à élaborer un plan municipal de sécurité civile, lequel cerne les facteurs de risque sur son territoire et contient les mesures à prendre pour faire face à une situation d'urgence ou de sinistre. Ces mesures permettent de maintenir le plus longtemps possible des services essentiels comme :

- le secours et la sécurité des personnes ;
- la sauvegarde des biens ;
- l'hébergement ;
- l'alimentation en eau et en vivres ;
- l'hygiène.

Outre ces mesures d'intervention et de rétablissement, la Ville met en place des mesures pour prévenir les sinistres ou pour en diminuer les conséquences. Elle prévoit aussi des mesures pour se préparer à faire face aux urgences, comme la tenue d'exercices ou la formation du personnel.



4.2.4 Les ressources gouvernementales

Provincial

En cas de sinistre important, les ressources du gouvernement du Québec à l'échelle régionale et provinciale peuvent prêter assistance aux municipalités lorsque leurs moyens deviennent insuffisants. Selon l'ampleur du sinistre, l'une, l'autre ou les deux organisations suivantes coordonnent les ressources gouvernementales en fonction de ce qui a été prévu, selon le cas, dans le Plan régional de sécurité civile ou dans le Plan national de sécurité civile :

- Organisation régionale de la sécurité civile (ORSC) ;
- Organisation de la sécurité civile du Québec (OSCO).

Ces organisations sont présentes sur les lieux du sinistre pour aider la Ville et non pour assumer ses responsabilités. La coordination des ministères et des organismes qu'exerce l'Organisation de la sécurité civile du Québec facilite ainsi l'accès aux ressources gouvernementales pour la municipalité. Cependant, certains ministères et organismes ont des responsabilités légales qu'ils doivent assumer dans les domaines de la santé publique, de l'environnement, de l'alimentation, etc.

Fédéral

Le gouvernement fédéral répond à toute demande d'aide soumise par le gouvernement du Québec, lorsque ce dernier a besoin de ressources supplémentaires pour intervenir lors d'une situation d'urgence ou de sinistre.

4.3 Législation et documents afférents

4.3.1 Loi sur la sécurité civile

En vigueur depuis le 20 décembre 2001, la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., chapitre S-2.3) fait suite aux recommandations du rapport « Pour affronter l'imprévisible » de la Commission Nicolet qui a analysé les conséquences de la tempête de verglas survenue dans le sud-ouest du Québec en janvier 1998. Elle est la pièce maîtresse de la réorganisation du système de sécurité civile au Québec.

Cette loi désigne la Ville comme responsable de la gestion de la sécurité civile sur son territoire. Elle lui impose notamment :

- d'élaborer un plan de sécurité civile ;
- de gérer les déclarations des générateurs de risques ;
- de contribuer à informer les citoyennes et citoyens en matière de sécurité civile.

Somme toute, cette loi vient fixer le cadre dans lequel l'exercice de planification devra être réalisé.

Le législateur a voulu signifier que la sécurité civile devenait une priorité et indiquer clairement le rôle central des municipalités dans ce domaine.

4.3.2 Les règlements

La Loi sur la sécurité civile est également appuyée par le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre.

Le règlement exige que l'ensemble des municipalités au Québec aient en vigueur un **Plan municipal de sécurité civile** et précise les exigences minimales auxquelles le plan doit répondre :

- une procédure d'alerte et de mobilisation, qui inclut l'alerte aux personnes désignées par la municipalité pour la gestion d'un sinistre ;
- une procédure d'alerte au public ;
- un centre de coordination municipal autonome en cas de panne électrique ;
- les moyens de secours minimaux, comprenant un lieu servant de centre de services et d'hébergement temporaire aux personnes sinistrées et l'offre aux personnes sinistrées de services d'accueil, d'information, d'hébergement temporaire, d'alimentation et d'habillement ;
- une procédure d'évacuation et de mise à l'abri (confinement) pour la population.

La Ville de Terrebonne a élaboré son Plan municipal de sécurité civile **et dépasse les exigences minimales issues du règlement**, et ce, en ayant fait le choix de structurer la sécurité civile comme suit.

Un Comité municipal de sécurité civile (CMSC)

Le CMSC détermine les orientations intégrées au Plan municipal de sécurité civile de la Ville. Il est formé du coordonnateur municipal de la sécurité civile, du directeur général adjoint, Services de proximité, du conseiller en sécurité civile et des représentants des missions désignées. Le comité favorise, par la création de sous-comités de travail, l'intégration des villes voisines, d'organismes et d'entreprises pouvant rendre service à la Ville en cas d'urgence. La préparation et la coordination avec les acteurs clés en réponse au sinistre en phase de prévention et préparation sont primordiales pour arriver à une intervention concertée en cas de sinistre.

Accompagnés par le coordonnateur municipal de la sécurité civile, les représentants de mission ont le mandat de planifier la réponse et le rétablissement de leur direction lors d'un sinistre ou d'une situation d'exception. Les responsables élaborent leur plan de mission faisant partie intégrante du Plan municipal de sécurité civile.

MISSION	DIRECTION
Mission Sécurité des personnes et des biens	Direction de la police
Mission Incendie	Direction de l'incendie
Mission Services techniques	Direction des travaux publics
Mission Services aux personnes sinistrées	Direction du loisir et de la vie communautaire
Mission Soutien à l'OMSC	Direction des ressources humaines
Mission Communication	Direction des relations avec les citoyens et des communications
Mission Finances et approvisionnement	Direction de l'administration et finances
Mission Technologie de l'information	Direction des technologies de l'information

Une Organisation municipale de la sécurité civile (OMSC)

En réponse à un sinistre ou à une situation d'exception, le coordonnateur municipal de la sécurité civile déploie, en partie ou en totalité, l'organisation municipale de la sécurité civile. En collaboration avec le coordonnateur et les intervenants externes au besoin, les responsables de mission ayant concerté leurs efforts au Comité municipal de sécurité civile en phase de préparation appliquent les mesures d'intervention et de rétablissement prévues au Plan municipal de sécurité civile. La gestion stratégique en intervention est généralement effectuée au centre de coordination municipal (CCM) qui est le lieu de travail de l'Organisation municipale de sécurité civile (OMSC).

Un programme de maintien des acquis et de mise à jour du plan

Un processus de mise à jour du plan est également prévu annuellement ou à la suite de chaque déploiement de l'OMSC. De plus, faisant partie intégrante du Plan municipal de sécurité civile, un programme de maintien des acquis incluant la formation, les exercices et la révision de chaque déploiement de l'OMSC permet d'assurer le maintien d'un niveau opérationnel optimal des acteurs clés de l'Organisation municipale de sécurité civile.

Des plans particuliers d'intervention (PPI)

Attachés au Plan municipal de sécurité civile, des plans particuliers d'intervention en lien avec certains risques spécifiques identifiés préalablement précisent le rôle et les responsabilités des intervenants impliqués dans la gestion de l'intervention.

4.3.3 Les documents afférents

La politique tient compte des documents afférents sur lesquels la Ville s'appuie dans la planification de la sécurité civile.

Niveau gouvernemental

- Politique québécoise de sécurité civile 2014-2024
- **Premier fondement:** la sécurité civile constitue une responsabilité partagée
- **Second fondement:** la sécurité civile doit être abordée selon une approche globale et intégrée
- Stratégie de sécurité civile pour le Canada : Vers un 2030 marqué par la résilience

Niveau de la Ville de Terrebonne

- Plan stratégique 2021-2025 de la Ville de Terrebonne
- Plan d'affaires 2021-2023 du Service de sécurité incendie de la Ville de Terrebonne
- Politique de développement durable de la Ville de Terrebonne
- Programme décennal d'immobilisations de Terrebonne / Perspectives 2020-2029

5. Portée de la politique

La Politique municipale de sécurité civile s'applique **aux membres du conseil municipal, de la direction générale, des directions, des services municipaux et à l'ensemble du personnel** de la Ville de Terrebonne.

Ainsi, **tout document, toute décision et toute intervention en gestion courante** doivent être cohérents avec les orientations de la Politique municipale de sécurité civile.

Chacune des directions et son personnel peuvent contribuer à l'amélioration des efforts de prévention et de préparation en sécurité civile, ainsi qu'aux interventions et au rétablissement dans l'éventualité de la survenue d'un sinistre ou d'une situation d'exception.

Dans sa vision de la gestion intégrée de la sécurité civile, la Ville favorise ainsi l'utilisation des ressources existantes en adaptant les compétences courantes à la gestion des situations d'exception.

Par le fait même, le citoyen, le citoyen corporatif et les partenaires transigeant sur le territoire seront assurément **impliqués** de diverses façons par le biais de la présente politique, et ce, en lien avec les actions que la Ville entend porter en matière de sécurité civile, celle-ci étant le **fil conducteur** entre les paliers gouvernementaux, le citoyen et le citoyen corporatif. Ceux-ci doivent également se conformer à la loi et s'acquitter de leurs responsabilités.

6. Orientations de la politique

À travers la Politique municipale de sécurité civile, la Ville de Terrebonne précise cinq grandes orientations en cohérence avec l'objectif de développer **une culture de sécurité civile pour la Ville de Terrebonne, dans une perspective d'atteinte de résilience collective.**





ORIENTATION 1

Résilience organisationnelle

Adopter les meilleures pratiques de gouvernance et privilégier la diversité d'expertise.

Uniformiser les mécanismes de gouvernance des comités en sécurité civile pour augmenter leur productivité, en développer la stabilité et maintenir leur pérennité. Assurer une gouvernance forte afin d'élargir les connaissances entourant le contexte **politique, administratif, normatif** et **éthique** de la gestion des risques et des urgences à la Ville de Terrebonne, au Québec et même à plus grande échelle, et ce, pour l'ensemble des acteurs œuvrant dans les comités de sécurité civile. S'assurer que l'ensemble des membres siégeant à des comités de sécurité civile sont en mesure d'identifier et de décrire le rôle des différents acteurs à interpeler en situation d'exception ou de sinistre en lien avec leur direction, afin de favoriser l'interopérabilité entre les directions à l'intérieur même de la Ville, mais aussi avec les partenaires externes. Les membres doivent également connaître le processus de contrôle budgétaire en lien avec la reddition de comptes en situation d'exception ou de sinistre. L'inclusion de la diversité de l'expertise dans les partenariats en planification bonifie la prise de décision en intervention. La Ville reconnaît également que le partage du savoir et la transparence dans la communication de ses enjeux sont des incontournables pour élargir les perspectives dans la recherche de solution ou de partenariat innovant lors de la gestion des risques.

ORIENTATION 2

Résilience citoyenne

Connaître et communiquer les risques



Communiquer efficacement les risques auxquels la Ville est exposée et les moyens de les atténuer. La Ville de Terrebonne est proactive dans le recensement des industries pouvant être génératrices de risques sur son territoire et recense également les situations d'exception ou de sinistre survenues sur son territoire. Elle entend bonifier sa gestion des risques par une analyse de risques s'appuyant sur des méthodes rigoureuses et reconnues dans le domaine de la sécurité civile, et ce, dans une perspective de se préparer aux conséquences plutôt qu'au risque lui-même.

La Ville entend devenir une administration qui communique clairement et de façon transparente les risques, ce qui implique qu'elle doit travailler sur la perception du risque, mesurer le degré de contrôle et le sentiment de responsabilité face au risque de la collectivité. L'analyse de la perception de ce rôle sera reliée aux actions que la Ville entreprendra pour informer les citoyens, les citoyens corporatifs et les partenaires. Elle doit également bonifier les procédures existantes à la suite des analyses et être rigoureuse dans l'application de la législation en tenant compte que la Ville et son environnement sont en constante évolution. Les démarches que la Ville entreprendra en lien avec la gestion globale des risques devront demeurer intimement liées à la réalité dynamique de la Ville.



ORIENTATION 3

Arrimage aux activités internes de la Ville pour la sécurité de ses citoyens

Intégrer les activités de prévention et de préparation dans l'ensemble des actions de la Ville en gestion courante et mettre l'accent sur l'atténuation des conséquences des risques auxquels la Ville et ses citoyens sont exposés.

Adopter une gestion proactive en matière de sécurité civile en misant sur la prévention et la préparation. Sur une perspective à moyen terme, la Ville souhaite que chaque direction développe des réflexes dans sa gestion courante lui permettant de capter les enjeux de sécurité civile dès le début d'un projet, notamment lors de l'émission de nouveaux permis, lors de l'aménagement d'une partie du territoire, lors de la réparation d'un tronçon de route, lors d'un partenariat avec une industrie, etc. Identifier les risques ou les impacts que l'action, le projet ou la décision pourrait avoir sur la sécurité civile, diminuant ainsi à la source la vulnérabilité de la Ville face au risque et augmentant sa résilience. Pour ce faire, la Ville encourage l'ensemble de son personnel à émettre son opinion pour mieux bâtir, mieux réparer, mieux aménager et prendre des décisions axées sur une perspective à long terme en lien avec les nouvelles tendances et des données probantes, par exemple, en lien avec les changements climatiques, avec des concepts d'aménagement durable du territoire, etc.

ORIENTATION 4

Interopérabilité de tous les acteurs



Viser les plus hauts standards d'intervention pour le personnel tout en développant un cadre d'interopérabilité avec l'ensemble des acteurs de la sécurité civile.

Renforcer la connaissance et l'expertise des intervenants de la Ville en misant sur l'information, la formation et l'entraînement, et en augmentant le nombre et la diversité des réseaux d'échange favorisant ainsi l'interopérabilité lors d'interventions. Dans une perspective plus audacieuse, la Ville entend développer un cadre d'interopérabilité pour l'ensemble de l'organisation se traduisant à différents niveaux, comme stratégique, tactique et opérationnel. Cela signifie que l'ensemble des parties prenantes de la Ville et ses partenaires seront aptes à travailler ensemble et à concerter leurs efforts lors d'une intervention. Le cadre d'interopérabilité permettra de créer en amont des ponts, au bon moment et au bon endroit, entre les acteurs clés en sécurité civile et d'y intégrer des outils de gestion communs.



ORIENTATION 5

Rétablissement

Adopter une gestion prospective de la phase de rétablissement pour l'ensemble des actifs de la Ville de Terrebonne (financiers, matériels, infrastructures).

Soutenir la gestion de la phase de rétablissement **dans sa globalité**, considérer le rétablissement comme un ensemble d'actions prévisibles et maîtrisables en évitant ainsi de subir l'aléa et d'improviser le rétablissement. À la suite d'un sinistre, la Ville convient que la phase de rétablissement comportera sans contredit quelques imprévisibilités en lien avec le type d'aléa subi, mais avec l'immensité des données colligées dans les dernières années à travers le Québec et dans le monde, il est de la responsabilité de la Ville de structurer la réponse de la phase de rétablissement sous l'angle de l'anticipation et de la planification des actions. En phase de préparation, le rétablissement devra prendre tout autant de place que les autres dimensions de la sécurité civile. De plus, les actions portées en intervention devront tenir compte des impacts en lien avec le rétablissement, permettant ainsi de planifier rapidement les besoins de rétablissement.

7. Mécanismes de gouvernance de la Politique municipale de sécurité civile

Cette politique entre en vigueur dès son approbation par le conseil municipal de la Ville de Terrebonne. De plus, des mécanismes de gouvernance permettant l'application de la politique et la réalisation des orientations y sont rattachés, notamment :

- un Plan d'action quinquennal (5 ans) permettant de positionner les stratégies de mise en œuvre des orientations de la politique ;
- un Comité municipal de sécurité civile qui favorise la concertation des actions entre les directions de la Ville en phase de planification de la sécurité civile.



8. Conditions gagnantes pour la mise en œuvre de la Politique municipale de sécurité civile

Le conseil municipal doit assurer un leadership fort quant à la mise en œuvre de la politique et sa pérennité. Pour ce faire, il doit s'assurer d'une :

- planification financière sur une perspective à long terme en lien avec les orientations, les objectifs et les obligations légales rattachés à la politique ;
- saine gestion des ressources humaines, financières et matérielles en favorisant les partenariats à l'interne (utilisation de l'expertise et des compétences) de l'organisation lors de l'approbation de certains projets en lien avec les orientations ou les objectifs de la politique ;
- reddition de comptes annuelle en lien avec les objectifs, les orientations et les lois rattachés à la politique.

9. Mise en œuvre de la Politique municipale de sécurité civile

La Ville mandate le coordonnateur municipal pour la mise en œuvre de la Politique de sécurité civile.

Afin de soutenir la mise en œuvre de la politique, un plan d'action quinquennal élaboré en collaboration avec les différentes directions de la Ville est également sous la responsabilité du coordonnateur municipal de la sécurité civile. Le plan d'action présente les modalités de réalisation des mesures issues des orientations, les personnes responsables de la réalisation des mesures ainsi que l'échéancier et la planification financière en lien avec les mesures.

10. Conclusion

La Ville croit que la Politique municipale de sécurité civile 2021 est un levier puissant pour intégrer les principes de la sécurité civile dans l'ensemble des sphères de sa gestion courante et pour ainsi atteindre ses objectifs. Convaincue que l'objectif principal de développer **une culture de sécurité civile pour la Ville de Terrebonne dans une perspective d'atteinte de résilience collective** sera réussi et que la sécurité civile fera partie de l'ADN de la municipalité, Terrebonne s'engage à procéder à une évaluation régulière et constante de sa politique et des documents qui en découleront.

La politique sensibilisera la collectivité à faire les choses différemment et à ainsi améliorer sa résilience. Cela sera bénéfique pour l'ensemble de la collectivité.

Cette politique permettra à la Ville de faire une gestion proactive en sécurité civile en y attribuant toutes les ressources nécessaires. La municipalité s'assure ainsi d'apporter la meilleure qualité de vie possible et d'offrir la protection à l'ensemble de sa collectivité.



Adoptée à l'assemblée du conseil municipal du 23 août 2021

